



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 4 avril 2023

Présidence : Jacky GERARD

Délibération : N°23_25DL

**Objet : Service Infrastructures de Recharge Véhicules Electriques (IRVE) - Budget Annexe
IRVE - Examen et vote du Compte Administratif de l'année 2022**

Rapporteur : Le Rapporteur du budget.

L'an deux mil vingt-trois et le 4 avril, à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;

Constatant que le quorum est atteint ;

Le rapporteur du budget expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,

Vu le Budget Primitif de l'exercice considéré,

Vu la Décision Modificative n° 1 de 2022,

Vu le Compte de Gestion 2022 du Trésorier Payeur Général,

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2022 dressé par Monsieur Didier KHELFA, Président du SMED 13,

Le Rapporteur du Budget rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable de la Paierie Départementale, en vertu du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Qu'il soit demandé au Conseil Syndical de s'assurer que le Trésorier Payeur a repris dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés.

Le Comité Syndical doit également s'assurer que le Trésorier Payeur a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion établi par le Trésorier Payeur doit être conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Enfin, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président doit se retirer au moment du vote.



Le Rapporteur du budget propose :

1°) de prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

| | |
|--|-------------|
| - Dépenses réalisées : | 58 072.32 € |
| - Recettes réalisées : | 66 978.38 € |
| - Résultats de l'exercice (excédent) : | 8 906.06 € |
| - Excédent antérieur reporté : | 5 535.40 € |
| - Excédent net de fonctionnement : | 14 441.46 € |

Section d'investissement :

| | |
|--|---------------|
| - Dépenses réalisées : | 40 854.57 € |
| - Recettes réalisées : | 27 589.78 € |
| - Résultats de l'exercice (déficit) : | - 13 264.79 € |
| - Solde d'exécution reporté (excédent) : | 139 857.57 € |
| - Excédent net d'investissement : | 126 592.78 € |

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) de reconnaître la sincérité des Restes A Réaliser.

4°) de prendre connaissance des rattachements.

5°) de viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

6°) de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles (ci jointe).

7°) de voter le présent Compte Administratif 2022.

(Projet du Compte Administratif ci-joint)

Le Comité Syndical, après en avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an-susdits

Le Président de la séance,


Jacky GERARD

